



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 juin 2016
Dépôt Gilles Roth
Groupe politique CSV
PL 6820

MOTION

Vu le projet de loi n°6820 portant modification 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal (le « Projet de loi »),

Saluant l'ambition des auteurs du Projet de loi de rationaliser le recours au casier judiciaire,

Notant que pour y parvenir les auteurs du Projet de loi ont notamment prévu la création de 5 types de bulletins avec une ventilation des inscriptions en fonction de la finalité pour laquelle le bulletin est délivré,


Considérant qu'au vu de la multiplicité de ces bulletins, des personnes non avisées risquent de s'exposer facilement à des sanctions pénales en sollicitant des bulletins dont ils n'ont pas accès en vertu de la loi ou en omettant de détruire le bulletin endéans les délais légaux,

Invite le Gouvernement,

à informer les parties concernées (citoyens, administrations, employeurs) de l'entrée en vigueur de ce nouveau texte de loi, tout en leur fournissant sous une forme aisément accessible et compréhensible les informations appropriées au sujet des différents types de bulletins et leur utilisation,

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 29 juin 2016

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Mars D. Bartolomeo